



VOTEZ

L'INTERSYNDICALE PNC ÉLECTIONS CSE 2019 18 FEVRIER - 11 MARS



COMMENT
ÇA MARCHE

OBTENUE PAR
L'INTERSYNDICALE PNC

La STABILITÉ des DISPERSIONS issues du TDS



REPRÉSENTER LES PNC



GÉRER NOTRE CE LIGNES



DÉFENDRE NOTRE MÉTIER

NOTRE UNION C'EST VOTRE FORCE

LES DISPERSIONS ISSUES DU TDS SONT DESORMAIS STABLES.

(SUR LC / MC / CC / BP)

À partir d'avril 2019

2 possibilités s'offrent aux PNC sur les dispersions issues des TDS :

- Je ne souhaite pas être déclenché.
- Je souhaite être déclenché :
Conformément à l'accord, la règle du J-2 avec les délais de prévenance actuels s'appliquent.
Il suffira de **cocher sous crew la coche OK vol.**

En cas de sollicitation tardive, **si le PNC accepte** la reprogrammation demandée, il bénéficie de :

- 12h de RADD s'il est sollicité entre J-2 21h01 et J-1 21h.
- 24h de RADD s'il est sollicité à compter de J-1 21h01.

Sont également considérées comme dispersions issues du TDS :

- Les dispersions issues d'une reconstruction qui sont connues depuis 7 jours ou plus.
- Les dispersions issues d'une reconstruction positionnées au minimum 6 jours après l'activité initiale.
- Les dispersions créées par un échange de rotation.

NB : SUR LONG COURRIER, Un jour de RPC non recouvert par un OFF en sortie de TDS, bénéficie de la même stabilité qu'un jour OFF (repos J).



REPRÉSENTER LES PNC



GÉRER NOTRE CE LIGNES



DÉFENDRE NOTRE MÉTIER

NOTRE UNION C'EST VOTRE FORCE



VOTEZ

L'INTERSYNDICALE PNC ÉLECTIONS CSE 2019 18 FEVRIER - 11 MARS



COMMENT
ÇA MARCHE

OBTENUE PAR
L'INTERSYNDICALE PNC

La STABILITÉ des DISPERSIONS issues du TDS



REPRÉSENTER LES PNC



GÉRER NOTRE CE LIGNES



DÉFENDRE NOTRE MÉTIER

NOTRE UNION C'EST VOTRE FORCE

LES DISPERSIONS ISSUES DU TDS SONT DESORMAIS STABLES.

(SUR LC / MC / CC / BP)

À partir d'avril 2019

2 possibilités s'offrent aux PNC sur les dispersions issues des TDS :

- Je ne souhaite pas être déclenché.
- Je souhaite être déclenché :
Conformément à l'accord, la règle du J-2 avec les délais de prévenance actuels s'appliquent.
Il suffira de **cocher sous crew la coche OK vol.**

En cas de sollicitation tardive, **si le PNC accepte** la reprogrammation demandée, il bénéficie de :

- 12h de RADD s'il est sollicité entre J-2 21h01 et J-1 21h.
- 24h de RADD s'il est sollicité à compter de J-1 21h01.

Sont également considérées comme dispersions issues du TDS :

- Les dispersions issues d'une reconstruction qui sont connues depuis 7 jours ou plus.
- Les dispersions issues d'une reconstruction positionnées au minimum 6 jours après l'activité initiale.
- Les dispersions créées par un échange de rotation.

NB : SUR LONG COURRIER, Un jour de RPC non recouvert par un OFF en sortie de TDS, bénéficie de la même stabilité qu'un jour OFF (repos J).



REPRÉSENTER LES PNC



GÉRER NOTRE CE LIGNES



DÉFENDRE NOTRE MÉTIER

NOTRE UNION C'EST VOTRE FORCE